

LOI N° 196/75 DU 06 DEC. 1975

MODIFIANT L'ORDONNANCE N° 45/72 DU 12
DECEMBRE 1972 RELATIVE A L'AVAL DE L'ETAT
EN FAVEUR DE L'A. T. C.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

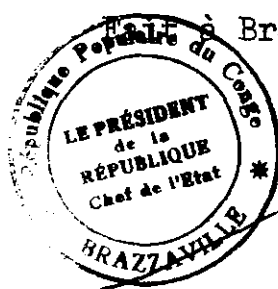
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- L'alinéa 2 de l'article 1er de l'Ordonnance N° 45/72
du 12 Décembre 1972 relative à l'Aval de l'Etat en faveur de l'A-
gence Transcongolaise des Communications (A.T.C.) est abrogé et
remplacé par les dispositions suivantes :

Alinéa 2 nouveau : fourniture de matériels d'équipement et
exécution de matériels de travaux publics concernant la modernisa-
tion de la cale de halage du port de Pointe-Noire dont le finance-
ment sera assuré par la Banque Nationale de Développement du Congo
jusqu'à concurrence de deux cent millions de francs CFA et par des
crédits de fournisseurs jusqu'à concurrence de Huit cent mille frs
français garantis par la COFACE.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-



COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-